

Renvoi au comité de Commerce et approvisionnements de la plainte des membres de la société populaire de Loches (Indre-et-Loire) concernant la loi du maximum, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Commerce et approvisionnements de la plainte des membres de la société populaire de Loches (Indre-et-Loire) concernant la loi du maximum, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 292;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18253_t1_0292_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

q'

[*La société populaire de Samadet à la Convention nationale, s. d.*] (47)

Représentans du peuple, le peuple s'est reconnu à l'attitude fière et terrible que vous venez de montrer dans ces derniers momens d'orage, le peuple entier de la République vous a entourés dans ces instants de péril ténébreux, il s'est rallié et se ralliera toujours à ses représentans, comme au palladium de sa liberté et de son bonheur.

C'est de la représentation du peuple, qu'est née la liberté et c'est par la Convention qu'elle sera conservée

Perissent donc tous les dominateurs du peuple, périssent les tyrans quelque brillant que soit leur état, ce n'est qu'une ombre au grand jour de la liberté, quelque colossal que soit leur fantôme ce n'est qu'un nain auprès du peuple debout.

Représentans d'un grand peuple libre, l'univers entier voit avec admiration vos glorieux et pénibles travaux. Les tyrans sont saisis d'épouvante et d'effroi encore assis sur leurs trônes chancellans. Que votre énergie soutenue par celle de tous les bons citoyens, ne soit donc jamais ébranlée, car ils sont debout pour la soutenir et ne reconnoissent d'autre point de ralliement que la représentation nationale. Continuez d'établir les principes en repandant l'instruction et le coeur brulant des patriotes fera rejaillir sur vous l'éclat de toutes les vertus.

JUNCART, *président*, TOUMIEU, DUBDOU,
secrétaires.

2

Des membres de la société populaire de Loches [Indre-et-Loire] se plaignent de l'inexécution de la loi du *maximum*.

Renvoyé au comité de Commerce et d'approvisionnement (48).

3

Le commandant du fort d'Alais [Alès], département du Gard, instruit la Convention que Dominique Allier, continuateur de Saillant et de Charrier, à la tête d'une bande de rebelles, ayant voulu s'emparer du fort d'Alais [Alès], a été saisi avec ses complices et qu'ils vont être traduits au tribunal révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

(47) C 326, pl. 1419, p. 24.

(48) P.-V., XLIX, 228. L'adresse de Loches, voir plus haut au n° 1y, ne fait pas allusion au maximum.

(49) P.-V., XLIX, 228. *F. de la Républ.*, n° 57; *J. Mont.*, n° 32; *Rép.*, n° 57; *J. Paris*, n° 57; *Bull.*, 26 brum.; *J. Fr.*, n° 782, mention.

On lit la lettre suivante :

Le citoyen Mathey, commandant du fort d'Alais, à la Convention nationale.

Représentans du peuple, vous avez appris par l'administration du district de Tanargues, département de l'Ardèche, que l'infâme Dominique Allier, agent et continuateur de Saillant et de Charrier, cherchait à renouer les fils de leur trame contre-révolutionnaire tant de fois rompue; que ce brigand et ses complices devaient se porter d'abord sur Alais, s'emparer du fort, des magasins, et égorger les meilleurs patriotes, dans la liste desquels on m'avait honorablement mis à la tête.

Mais ce que vous n'avez pas su, peut-être, c'est qu'à peine la garde nationale de cette commune fut avertie des dangers qui menaçaient ces contrées qu'elle fut sous les armes en un instant, et se porta partout où sa présence paraissait nécessaire. Les canonniers montrèrent un zèle au moins égal; en un clin d'oeil ils furent à leur poste et rangés autour de leurs pièces. La ville et le fort furent bientôt mis en état de défense respectable. De nombreuses patrouilles étaient à la découverte lorsque nous apprîmes qu'Allier et quelques-uns de ses complices étaient arrêtés à Pont-Cèze, ci-devant Saint-Ambroise, commune du district d'Alais. La garde nationale, jalouse de donner des preuves de son dévouement à la patrie, n'ayant pu combattre ces scélérats, voulut au moins s'assurer de leurs personnes. Elle se mit en marche dans la nuit, et les traduisit dans les prisons du fort. Il est à remarquer qu'ils y entrèrent enchaînés, le jour même où ils croyaient, suivant leurs projets, s'en rendre maîtres par la force des armes. Ils ont été gardés soigneusement jusqu'à ce jour; demain ils partent pour être conduits et livrés au tribunal révolutionnaire, en vertu de votre décret.

En vous prévenant de leur arrivée prochaine, j'ai cru devoir vous faire connaître le zèle et le dévouement qu'ont montrés, dans cette circonstance, les gardes nationales et les canonniers de cette commune. Vive la République! vive la Convention!

Signé, MATHEY.

Renvoyé au comité de Salut public (50).

4

Guevremont, dit Lamotte [Quevremont-Lamotte], Gerle et la veuve Godefroy, mis en arrestation par un décret du 21 prairial dernier, demandent leur liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (51).

(50) *Moniteur*, XXII, 519.

(51) P.-V., XLIX, 228.